

OBJET :

21/11/2023 N°2
AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE
PROJET DE CRÉATION D'UN
CRÉMATORIUM POUR ANIMAUX DE
COMPAGNIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-
ROMAIN-LA-MOTTE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET

Absents ayant donné mandat : Pierre Yves LASSAIGNE à Chantal PAIRE - Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET - Franck POLLET à Gilbert VARRENNE - Laurette COLOMBET à Marie-Claude CHAMPROMIS

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Gabriel POMMIER

AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R181-38 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale formulée par la société ANIMALYA en vue de la création d'un crématorium pour animaux de compagnie sur le territoire de la commune de Saint-Romain-la-Motte.

Par courrier daté du 30 octobre 2023, Monsieur le Sous-Préfet de Roanne a sollicité l'avis de la commune de Saint-Romain-la-Motte sur une demande d'autorisation environnementale formulée par la société ANIMALYA en vue de la création d'un crématorium pour animaux de compagnie sur la commune de Saint-Romain-la-Motte.

Considérant que la commune doit rendre un avis motivé sur cette demande d'autorisation environnementale et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique prévue du 04 décembre au 19 décembre 2023 ;

Considérant que les locaux destinés à la crémation des animaux de compagnie sont situés dans la zone économique du Temple, 240 rue des Manufacturiers ;

Considérant le dossier comportant la description du projet, le résumé non technique et le rapport de l'inspection des entreprises classées relatif à la clôture de la phase d'examen avant enquête publique par la Direction départementale de la protection des populations de la Loire ;

Considérant l'intervention de Mme Laure PRIAT, présidente directrice générale de la société ANIMALYA, qui a présenté son projet et répondu aux questions des élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

► **Exprime** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société ANIMALYA en vue de la création d'un crématorium pour animaux de compagnie sur la commune de Saint-Romain-la-Motte.


► **Demande à M.** le Maire de transmettre l'avis à M. le Sous-Préfet de Roanne au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Gabriel POMMIER

Publication en ligne le

 3 DEC. 2023



